MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

GUIDE TECHNIQUE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Paris — 28 janvier 2026

Édito

Le ministère de la culture, avec son engagement sur la voie de la transition écologique, se veut également exemplaire sur les thèmes de la sobriété énergétique et de la sortie des énergies fossiles, alors même que les coûts énergétiques deviennent de plus en plus contraignants pour les établissements culturels.
Depuis le 23 novembre 2018, la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN – article 175) a modifié l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation. Ce dernier concerne les actions de réduction des consommations d'énergie du secteur tertiaire auquel les établissements culturels appartiennent : avec plus d'un milliard de mètres carrés, le secteur tertiaire représente un gisement important d'économies d'énergie. L'arrêté initial du 10 avril 2020, est depuis régulièrement modifié pour préciser les surfaces tertiaires concernées, assujetties, ainsi que les modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction et d'atteinte d'objectifs en termes de consommations énergétiques. Deux arrêtés, concernant le secteur culturel, ont été publié en juillet 2024 et août 2025. L'ensemble de ces textes forme le *Dispositif Éco Énergie Tertiaire* (DEET).

Un travail de collaboration, entre différentes directions du ministère de la culture, est à l'origine de deux guides consacrés au DEET pour le secteur culturel :

- un **guide métier,** à destination de tous (chefs d'établissement culturel et leurs équipes, maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, bureaux d'études…), qui permet de décrypter les enjeux liés au DEET et aux déclarations sur la plateforme OPERAT ;
- un **guide technique** pour tous ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur le sujet, avec notamment des annexes techniques, plus spécifiquement à destination des personnes en charge du renseignement réglementaire de la plateforme nationale dédiée au DEET (OPERAT).

Le guide simplifié et le guide technique précisent notamment les enjeux du DEET ainsi que les points suivants :

- les établissements culturels concernés (assujettis) ;
- les informations à rassembler et à transmettre annuellement pour le renseignement de la plateforme numérique dédiée au DEET ;
- les différents types de cibles en termes de consommation énergétique des bâtiments assujettis pour les trois prochaines décennies ;
- les modulations possibles de ces cibles et les principaux leviers pour réduire les consommations ;
- l'impact d'une protection patrimoniale ;
- les documents fournis en retour par la plateforme numérique.

Plusieurs annexes accompagnent ce guide technique : elles permettent de décrypter des documents fournis par OPERAT, des articles réglementaires ainsi que la déclaration des surfaces d'activités.

Le DEET, c'est quoi ?

Le *Dispositif Éco Énergie Tertiaire* (DEET), issu du décret tertiaire de la loi ELAN, est une obligation réglementaire imposant une **réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² de surface plancher**. Une approche sur le long terme permet d'identifier les opportunités d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Cadre réglementaire

- Article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire (décret tertiaire)
- Arrêtés des 10 avril 2020, 24 novembre 2020, 29 septembre 2021, 13 avril 2022, 28 novembre 2023, 20 février 2024, 5 juillet 2024 et 6 septembre 2025

Un cadre règlementaire en mouvement

Ce document a pour objectif d'accompagner le secteur culturel à l'application du *Décret Éco Énergie Tertiaire* (DEET). L'ensemble des arrêtés ont été publiés, mais sont susceptibles d'évoluer. La plateforme nationale OPERAT (www.operat.ademe.fr), gérée par l'ADEME, est un outil de déclaration des consommations énergétiques qui évolue lui aussi constamment. De nouvelles ressources documentaires y sont régulièrement ajoutées et des fonctionnalités sont mises à jour ou ajoutées.

Quels bâtiments sont concernés ?

Sont assujettis les occupants et propriétaires de bâtiments, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments d'un même site abritant des activités tertiaires :

- dans l'**Hexagone et Outre-mer ;**
- de **1 000 m² ou plus** de surface de plancher (SDP) ;
- du secteur **privé ou public ;**
- quelle que soit leur **année de construction ;**
- y compris les **établissements culturels ;**
- y compris les **bâtiments protégés.**

Si le bâtiment ou le site est partagé par plusieurs établissements (multi-occupations), l'intégralité des surfaces du ou des bâtiments doit être comptabilisée.

Logements de fonction, locaux techniques et locaux de stationnement

Pour les logements de fonction, locaux techniques et locaux de stationnement, il convient de distinguer les modalités d'assujettissement de celles de déclaration des consommations énergétiques. Ainsi pour les :

- les logements de fonction considérés comme des « activités non tertiaires accessoires aux activités tertiaires », leur surface est **à prendre en compte pour** évaluer **l'assujettissement**. En revanche, pour la **déclaration sur OPERAT** :
  - en cas de sous-comptage, leurs consommations énergétiques et leurs surfaces sont à exclure ;
  - en l'absence de sous-comptage, il est permis d'intégrer leurs espaces et consommations énergétiques en répartissant leurs surfaces dans celles des sous-catégories sélectionnées par l'assujetti.
- les surfaces des locaux techniques (chaufferie, centrales de traitement de l'air, machineries, stockage des déchets…) ainsi que les locaux de stationnement (véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvre) **ne doivent pas être comptabilisées pour l'assujettissement**. En revanche, dès lors que le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments est assujetti, ces surfaces **doivent être déclarées sur OPERAT** :
  - les locaux techniques n'ayant pas de sous-catégorie dédiée, leurs surfaces sont à répartir dans une ou plusieurs autres sous-catégories choisies par l'assujetti ;
  - les surfaces des locaux de stationnement peuvent être réparties dans deux sous-catégories dédiées : « Zone de stationnement en infrastructure (en sous-sol avec ventilation mécanique) » ou « Zone de stationnement en superstructure (silo avec ventilation naturelle) ». Les zones de stationnement à l'air libre ne sont pas concernées par le dispositif car elles ne relèvent pas du domaine bâtimentaire.

Quels sont les objectifs de réduction énergétique ?

À partir des éléments déclarés, les objectifs de réduction des consommations énergétiques sont calculés par la plateforme OPERAT selon deux modalités : soit en valeur relative par rapport à une consommation annuelle de référence, soit en valeur absolue.

OPERAT

- OPERAT est la plateforme nationale en ligne mise en place pour l'application du DEET.
- Chaque année, l'assujetti doit y déclarer ses consommations énergétiques, en précisant ses sous-catégories d'activité et leur intensité d'usage.

Objectif en valeur relative (Crelat)

- L'établissement doit réduire ses consommations énergétiques d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à l'année de référence retenue par OPERAT : **pour les bâtiments mis en exploitation avant 2022** : année présentant les objectifs les plus avantageux parmi celles déclarées entre 2010 et 2022 ;
- **pour les bâtiments mis en exploitation après 2022** : première année pleine d'exploitation pour laquelle des consommations auront été déclarées sur OPERAT.

Cas courants

- Bâtiments peu performants et non rénovés, pour lesquels des travaux pourraient permettre d'atteindre l'objectif.
- Bâtiments rénovés après leur année de référence, pour lesquels les efforts engagés ont d'ores et déjà permis d'atteindre l'objectif.

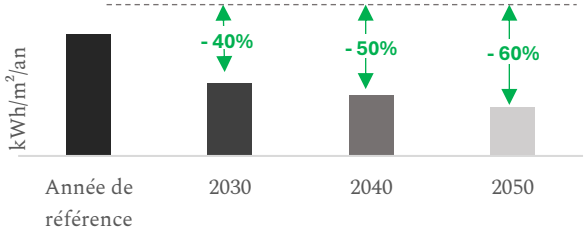

Objectif en valeur absolue (Cabs)

Cas courants

- Bâtiments énergétiquement performants, comme les bâtiments récents, pour lesquels il est impossible d'atteindre les objectifs en valeur relative.

L'établissement doit atteindre un niveau de consommation énergétique défini par arrêté, exprimé en kWh/m²/an, qui est fonction :

- du type d'activité tertiaire exercée (musée, archives, bibliothèques, bureaux, cinéma, centres de conservation …) ;
- de l'intensité d'usage de ces activités (durée d'activité, taux d'occupation…) ;
- des conditions climatiques régionales.

Ces valeurs, revues à chaque décennie, correspondent aux consommations énergétiques de bâtiments performants pour une activité tertiaire donnée.

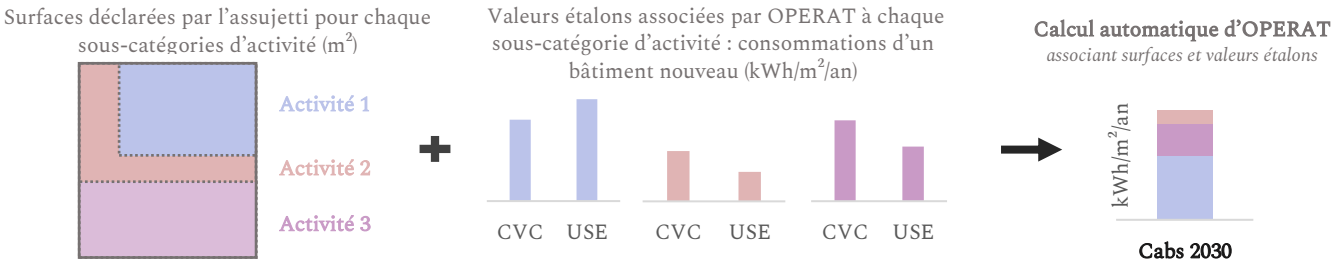

Exemple : En 2015, un théâtre de 1000 m² de surface totale a consommé 90 000 kWh, qui est déclaré comme valeur de référence. Pour tenir compte de la zone climatique dans laquelle se trouve le théâtre (Paris, zone H1a, OPERAT ajuste cette valeur à 92 663 kWh. La plateforme intègre automatiquement les valeurs étalon associées à chaque sous-catégorie d'activité déclarée par le théâtre et saisie dans OPERAT : 450 m² de salle de spectacle, 50 m² de loge, 200 m² d'espace de convivialité, 50 m² de zone technique, 250 m² de hall d'accueil. L'objectif en valeur absolue (Cabs 2030) défini par OPERAT est de 74,8 kWh/m2/an, celui en valeur relative (Crelat2030) est de 55,6 kWh/m²/an. L'objectif en valeur absolue étant moins difficile à atteindre que l'objectif en valeur relative, c'est donc celui-ci qui est retenu, et que le théâtre devra atteindre en 2030.

Comment évolue l'objectif ?

Ajustement lié aux conditions climatiques locales

Les conditions climatiques, indépendantes de la maîtrise de l'assujetti, peuvent avoir un impact significatif sur la consommation énergétique d'un bâtiment (chauffage, climatisation). Pour neutraliser cet effet et permettre une comparaison cohérente des consommations d'une année sur l'autre, OPERAT ajuste automatiquement les valeurs déclarées en tenant compte du facteur climatique.

Quel impact sur l'objectif ?

- L'objectif en valeur relative est calculé à partir des consommations énergétiques ajustées de l'année de référence retenue.
- L'ajustement corrige les consommations, mais ne modifie pas les objectifs. Il permet de suivre l'évolution des consommations énergétiques vers les objectifs de réduction, indépendamment des variations climatiques.

Exemple : Un théâtre déclare une consommation de 192 kWh/m^2/an pour l'année 2020, impactée par une forte canicule ayant augmenté les besoins en climatisation. Pour corriger cet effet climatique et permettre une comparaison équitable avec d'autres années, OPERAT ajuste automatiquement la consommation déclarée. Après correction, la consommation ajustée tombe à 160 kWh/m^2/an.

Modulation liée aux indicateurs d'intensité d'usage

Après chaque déclaration, la plateforme OPERAT **module automatiquement la consommation énergétique de référence** en fonction du volume d'activité de l'année déclarée. Cette modulation s'appuie sur les indicateurs d'intensité d'usage (amplitude horaire annuelle, taux d'occupation, etc.) renseignés par l'assujetti pour chaque sous-catégorie d'activité déclarée.
Si le volume d'activité déclaré varie d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, OPERAT modifie les objectifs pour tenir compte de ces changements.

Indicateurs d'intensité d'usage

- Lors de chaque déclaration annuelle, l'assujetti doit renseigner les indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque sous-catégorie d'activité qu'il a déclarée. Ces données sont prises en compte dans les calculs d'OPERAT et modifient la valeur USE de l'année déclarée. Ceci module automatiquement la consommation de référence et les objectifs qui lui sont associés.

ATTENTION : Les indicateurs d'intensité d'usage ont évolué lors de la publication des différents arrêtés. Il est donc important de vérifier les indicateurs des déclarations passées, même celles validées.

Exemple : Une bibliothèque a une consommation ajustée de 117,5 kWh/m^2/an en 2022, son année de référence. Cette année-là, les objectifs indiqués par OPERAT sont de 102,7 kWh/m^2/an en valeur absolue et 70,5 kWh/m^2/an en valeur relative. En 2023, la bibliothèque signale sur OPERAT une diminution de son volume d'activité en réduisant son amplitude horaire annuelle. Sa consommation ajustée est de 81,4 kWh/m^2/an. À l'issue de la déclaration 2023, la consommation de référence 2022 est automatiquement modulée pour tenir compte du nouvel usage du bâtiment : elle diminue à 95 kWh/m^2/an. Cela modifie les objectifs qui passent à 83 kWh/m^2/an en valeur absolue et 57 kWh/m^2/an en valeur relative. Les objectifs sont adaptés au nouveau volume d'activité.

En cas de changement de surfaces

L'assujetti doit déclarer toute modification :

- des surfaces (rénovation, extension, changement de configuration interne, fermeture de tout ou partie de l'établissement, etc.) d'une année à l'autre ;
- des sous-catégories d'activité ;
- de répartition des surfaces dans les sous-catégories d'activité.

La consommation énergétique de l'année N est alors ajustée pour tenir compte de l'évolution des surfaces et/ou des activités par rapport à l'année de référence.

Cet ajustement modifie également :

- la consommation de référence (en kWh/m^2), sans que l'année de référence ne soit modifiée ;
- les objectifs en valeur relative et absolue.

Cependant, les consommations situées entre l'année de référence et l'année de modification de surfaces et/ou d'activités ne sont pas impactées par ces changements.

Exemple : *En 2015, année de référence, un musée a une consommation de 88,7 kWh/m^2/an. Sa configuration n'évolue pas jusqu'en 2023 où le musée déclare 300 m^2 d'espace d'exposition supplémentaire. Pour tenir compte de ce changement, OPERAT calcule une consommation ajustée 2023 de 74,5 kWh/m^2/an alors qu'elle aurait été de 93,2 kWh/m^2/an si le musée n'avait rien déclaré La consommation de référence est également ajustée pour prendre en compte la nouvelle configuration.*

Modulations pour raisons techniques, architecturales ou patrimoniales

Une demande de seconde modulation peut être mise en œuvre si, pour atteindre les objectifs :

- les travaux font courir un risque pour l'**intégrité du bâtiment** ;
- les modifications sont incompatibles avec les règles applicables à la **protection du patrimoine** ;
- les actions contreviennent aux **règles d'urbanisme, de sécurité ou de droit de propriété** ;
- les **investissements sont disproportionnés** et dépassent les bénéfices attendus.

La demande de modulation des objectifs doit passer par le dépôt, sur OPERAT, d'un **dossier technique,** établi sous la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant et réalisé par des experts (bureaux d'étude, architectes, etc.). En fonction des contraintes existantes, le dossier technique doit comprendre divers éléments, parmi lesquels :

- une **étude ou audit énergétique** tenant compte des conditions d'utilisation et de fonctionnement ;
- des **calculs et justifications** pour les modulations des objectifs énergétiques ;
- des **justifications** concernant les **contraintes** techniques architecturales ou patrimoniales rencontrées ;
- les **mesures correctives** envisagées pour atteindre les nouveaux objectifs.

ATTENTION : Pour garantir sa validité, le dossier technique doit respecter des exigences réglementaires ainsi qu'une méthode précisées dans l'arrêté du 10 avril 2020 ou dans le document AFNOR FD X30-125, disponible gratuitement sur le site de l'Afnor ou d'OPERAT (onglet « Ressources »).

Situation actuelle sur OPERAT

- La fonctionnalité permettant de déposer le dossier technique de demande de modulation n'est pas encore disponible sur OPERAT.

Exemple : Malgré les sous-catégories « avec protection patrimoniale » employées par l'établissement pour renseigner OPERAT, une salle de spectacle, sise dans un monument historique, reçoit un objectif de réduction énergétique qu'il juge inatteignable en raison de contraintes patrimoniales. Tout en exigeant le respect de la qualité architecturale, l'institution et sa MOA, font alors réaliser un audit énergétique. Ce dernier, effectué par un bureau d'études et un architecte du patrimoine, permet d'explorer, généralement par le biais de *scenarii*, différentes pistes pour atteindre raisonnablement, financièrement et techniquement, de nouveaux objectifs. Enfin, un dossier technique de modulation, conforme aux exigences réglementaires, est soumis *via* OPERAT pour identifier et justifier ces nouvelles limites. Après instruction, la salle de spectacle obtient une modulation de son objectif initial.

Protection patrimoniale

- Les sous-catégories des musées, centres d'art et salles de spectacles vivants sont également disponibles avec une mention « avec protection patrimoniale ». Ces sous-catégories tiennent compte des éventuelles contraintes patrimoniales de l'établissement et appliquent aux valeurs étalons des activités concernées un coefficient de 20% rendant l'objectif en valeur absolue moins contraignant.

Peut-on mutualiser les résultats à l'échelle d'un patrimoine ?

Les assujettis auront la possibilité de **mutualiser leurs résultats** à l'échelle de tout ou partie de leur patrimoine. Ceci permet d'équilibrer les écarts de performance entre différentes EFA en compensant les résultats de celles qui n'auraient pas atteint leurs objectifs individuels avec celles ayant surpassé les leurs. La mutualisation peut être réalisée :

- **à différentes échelles** : nationale, régionale, départementale ou sur un échantillon spécifique d'établissements appartenant à une même entité juridique ;
- **quelle que soit la modalité de calcul** de l'objectif de chaque EFA (valeur relative ou absolue) ;
- **quelle que soit l'année de référence** déterminée pour chaque EFA.

Comment faire ?

Le représentant des structures souhaitant mutualiser leurs résultats sélectionne sur OPERAT le périmètre du patrimoine concerné en choisissant les EFA à mutualiser. Une EFA ne peut faire partie que d'une seule et même mutualisation.

Situation actuelle sur OPERAT

- À ce jour, la fonctionnalité de mutualisation des résultats n'est pas encore disponible sur la plateforme OPERAT.
- Il est recommandé d'anticiper cette possibilité en structurant dès maintenant les périmètres de mutualisation.

En 2030, la plateforme vérifiera si chaque EFA a atteint au moins l'un de ses deux objectifs, en valeur relative ou absolue. Pour celles qui auront fait mieux que leur consommation cible, OPERAT calculera, en kWh/an, l'écart entre cette dernière et la consommation réelle. Cette énergie « économisée » sera ensuite automatiquement réaffectée aux autres EFA n'ayant pas atteint leur objectif, jusqu'à épuisement du gisement disponible. En fonction de choix de gestion qui lui sont propres, le représentant pourra proposer ses propres répartitions. Chaque année, il pourra accéder aux données agrégées à l'échelle du patrimoine qu'il aura défini et pourra ainsi mesurer l'avancement de ses résultats.

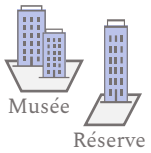

Exemple : Un musée de 10 000 m² a un objectif pour 2030 de 50 kWh/m²/an. En 2030, sa consommation finale étant de 48 kWh/m²/an, il atteint son objectif. Au total, il a consommé 20 000 kWh/an de moins que l'objectif assigné. Sa réserve externalisée de 4 000 m², doit respecter un objectif de 60 kWh/m²/an en 2030, mais a finalement consommé 63 kWh/m²/an. Au total, la réserve a consommé 12 000 kWh/an de plus par rapport à son objectif. Grâce à la mutualisation, l'économie de 20 000 kWh du musée compense le dépassement de la réserve externalisée, permettant à l'institution muséale de rester dans son plafond global et de respecter ses obligations.

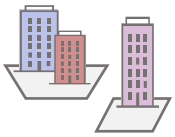

Exemple : Une commune gère une **mairie**, une **école** et une **bibliothèque municipale**. En 2030, la mairie et la bibliothèque surpassent leur objectif permettant d'obtenir 15 000 kWh/an de consommation à réaffecter à un autre établissement de son parc immobilier. La même année, comme il manque à l'école 13 000 kWh/an pour atteindre son objectif, la commune décide de lui réaffecter les consommations « économisées » par les autres EFA : l'école atteint ainsi elle aussi son objectif à l'échelle de l'ensemble du parc immobilier.

Quelles sanctions ?

Des sanctions peuvent être appliquées lorsqu'une EFA ne procède pas à ses **déclarations annuelles** sur OPERAT, réalise une fausse déclaration ou n'atteint pas ses objectifs de réduction énergétique faute de la mise en œuvre d'un **programme d'actions**. Dans ce cas, un dispositif **« Name & Shame »** peut être appliqué ainsi qu'une **amende** pouvant s'élever à 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale.

Qui est responsable ?

- Les sanctions peuvent aussi bien concerner le propriétaire que l'occupant :
  - pour la non-déclaration des données sur OPERAT car tous deux ont la possibilité de procéder à la déclaration et que les propriétaires sont dans l'obligation de transmettre à leurs exploitants les informations relatives aux consommations énergétiques ;
  - pour la non-atteinte des objectifs car chaque partie prenante joue un rôle dans les actions à mener pour réduire les consommations énergétiques.

Comment faire sa déclaration OPERAT ?

Lorsqu'un établissement correspond aux critères d'assujettissement (Cf. « Quels bâtiments sont concernés ? »), il doit être enregistré en tant qu'***Entité Fonctionnelle Assujettie*** **(EFA)** sur OPERAT et procéder à des déclarations annuelles.

Total : 1100 m²

Le **centre d'art** de 300 m² et la **mairie** de 800 m² sont deux EFA

Total : 1000 m²

Le **musée** de 500 m², son annexe de 300 m² et ses réserves de 200 m² sur un même site représentent une seule EFA.

Site 1 Site 2

Les bâtiments de la **médiathèque** situés sur deux sites distincts représentent deux EFA différentes.

ATTENTION : Qu'il s'agisse de l'assujettissement ou, ensuite, des déclarations sur OPERAT, l'assujetti doit se référer à la *Surface De Plancher* (SDP). Si elle n'est pas disponible, la *Surface Utile Brute* (SUB) constitue une référence satisfaisante. Si toutefois la SDP est connue par la suite, elle devra être mise à jour dans les déclarations correspondantes.

Quelles informations doit déclarer l'assujetti ?

Pour être à jour, l'assujetti doit déclarer sur OPERAT plusieurs informations concernant l'année passée et, le cas échéant, les années antérieures.

Informations demandées	Lors de l'inscription ou de la première connexion sur OPERAT	Année N	Données à déclarer
Création de compte	Création du compte lié à la structure sur la plateforme OPERAT	Modification si changement	• N° SIRET de la structure • Adresse courriel générique[1] de la structure • Choisir un profil « Référent » ou « Représentant légal »
EFA	Enregistrement de l'EFA (ou simple rattachement si l'EFA a déjà été enregistrée)	Modification si changement	• N° SIRET de l'occupant et du propriétaire • Parcelle cadastrale de l'EFA • Nom du ou des bâtiments occupés • Identifiant(s) RNB du ou des bâtiments concernés
Consommations énergétiques	Déclarations pour les années antérieures susceptibles d'être retenues comme année de référence	De l'année N-1	• Consommations individuelles de l'EFA • En cas d'occupation d'un site ou d'un bâtiment par plusieurs EFA (multi-occupations), **consommations communes réparties** entre les EFA
Sous-catégories d'activité et surfaces allouées	Déclarations pour les années antérieures susceptibles d'être retenues comme année de référence	Modification si changement	• Choix des **sous-catégories d'activité** parmi celles déterminées par arrêtés • **Surfaces** dévolues à chaque sous-catégorie d'activité
Volume d'activité pour chaque sous-catégorie sélectionnée	Déclarations pour les années antérieures susceptibles d'être retenues comme année de référence	De l'année N-1	• **Indicateurs d'intensité d'usage** (amplitude horaire annuelle, taux d'occupation, etc.) propres à chaque sous-catégorie d'activité

[1] L'adresse courriel qui aura la responsabilité de valider l'inscription d'un nouvel utilisateur sur la structure en l'absence d'un représentant légal ou référent actif sur OPERAT. L'adresse courriel doit impérativement correspondre à celle de la structure d'inscription.

Plus les déclarations réalisées sur OPERAT sont précises (consommations énergétiques, choix des sous-catégories d'activité, intensités d'usage et surfaces de ces dernières), plus la consommation de référence et les calculs d'objectifs qui en découlent sont adaptés à la réalité du mode de fonctionnement l'établissement pour l'année *N-1*.

Les sous-catégories d'activité, c'est quoi ?

Le DEET répartit les différentes activités tertiaires, selon les secteurs, en catégorie puis en sous-catégories. **Chaque sous-catégorie est associée à des valeurs étalons USE et CVC** qui correspondent aux consommations de bâtiments neufs dans lesquels les activités concernées sont exercées. La valeur USE est liée aux usages (eau chaude, électricité, etc.) alors que la valeur CVC concerne l'ambiance climatique et la ventilation des locaux. La valeur CVC varie selon les zones géographiques et l'altitude afin de s'adapter aux contraintes climatiques locales. Pour le secteur de la culture et des spectacles, les **catégories d'activité** et leurs **sous-catégories** sont présentées en fin du guide.

Exemple : La sous-catégorie d'activité « Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) » présente une valeur CVC relativement élevée (57 kWh/m^2 - zone climatique H1a) liée aux besoins de gestion hygrométrique et une valeur USE faible (8 kWh/m^2), ces espaces étant rarement occupés et éclairés.

Protection patrimoniale

- Pour les musées, centres d'art et les salles de spectacles vivants, une mention « avec protection patrimoniale » existe pour prendre en compte les contraintes liées au bâtiment. Un coefficient, majorant de 20 % et appliqué aux valeurs étalons CVC, fournit ainsi des objectifs moins contraignants.
- Les bâtiments définis comme « avec protection patrimoniale » sont les bâtiments :
  - classés ou inscrits au titre des « monuments historiques » ou situés en abords ;
  - situés à l'intérieur d'un « *Site Patrimonial Remarquable* » (SPR), et dont le règlement du SPR prévoit la conservation et la restauration ;
  - protégés par des plans locaux d'urbanisme ;
  - labellisés « architecture contemporaine remarquable ».

Pour obtenir un objectif en valeur absolue adapté à la configuration réelle de l'EFA, il est essentiel de **bien choisir les sous-catégories d'activité** et de **répartir précisément les surfaces** au sein de celles-ci. Ce travail, bien qu'à réaliser une seule fois si la configuration reste inchangée d'une année sur l'autre, est fondamental pour assurer la cohérence des données et des calculs qui en découlent.

Pour cela, **l'EFA doit associer à chacun de ses espaces fonctionnels la sous-catégorie correspondant le mieux à l'activité qui y est exercée**. Ce choix peut inclure des sous-catégories issues d'autres secteurs d'activité afin d'obtenir une évaluation au plus proche de la réalité. Il convient de vérifier, et de modifier le cas échéant, les valeurs des indicateurs d'intensité d'usage. Ainsi, la surface totale comptabilisée pour chacune des sous-catégories retenues, englobe la plupart du temps plusieurs espaces fonctionnels, y compris les circulations, locaux techniques…

ATTENTION : Si l'EFA ne renseigne que sa surface totale, en choisissant la sous-catégorie « Valeur par défaut », ou si elle n'est pas précise dans son choix de sous-catégories (par exemple, sous-catégorie « bureaux standard »), les calculs d'OPERAT fourniront un objectif souvent plus difficilement atteignable parce que décorrélé de la configuration réelle de l'EFA et de son mode d'exploitation. S'il est envisagé de retenir plusieurs sous-catégories, il n'est pas possible de faire une segmentation des surfaces en y intégrant celle « valeur par défaut ». Lorsque cette dernière est employée, elle ne peut qu'être associée à la surface totale de l'établissement culturel.

Exemple : *Une bibliothèque déclare 500 m^2 d'« **ERP – salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall d'accueil** », 200 m^2 de « **Bar et café (sans restauration)** » et 400 m^2 de « **Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)** ». L'objectif en valeur absolu calculé par OPERAT tient compte des valeurs étalon de ces sous-catégories : 97,5 kWh/m^2/an. Si la bibliothèque avait uniquement déclaré 1100 m^2 de surface générale en utilisant la sous-catégorie « valeur par défaut », son objectif en valeur absolue aurait été de : 65 kWh/m^2/an, une différence significative de 50 %.*

Documenter les choix

- Il est fortement recommandé de consigner les choix de sous-catégories et la répartition des surfaces des espaces fonctionnels dans un fichier dédié. Cela permet, en interne, de garantir une meilleure compréhension des données, notamment en cas de changement de poste, et de simplifier les mises à jour en cas de modification de la configuration. Ce document peut également justifier les décisions prises en cas de contrôle des déclarations OPERAT.

Une sous-catégorie ainsi que ses valeurs étalons, telles que présentées dans les arrêtés est expliquée en annexe (Cf. « Exemple expliqué d'une sous-catégorie d'activité et de ses valeurs USE et CVC »). Pour orienter les EFA du secteur culturel dans leur choix de sous-catégories et la ventilation des surfaces de leurs espaces fonctionnels, la seconde partie de ce document explique, en annexe 7, comment ventiler ainsi que des exemples concrets au travers de divers *scenarii*.

Quelles échéances pour déclarer ?

Les échéances concernant les déclarations sur OPERAT sont :

- chaque année avant le 30 septembre : déclaration des consommations de l'année *N-1* ;
- jusqu'au 30 septembre 2027 :
  - déclaration d'une année de consommations comprise entre 2010 et 2019 pour les bâtiments mis en exploitation avant 2019. Il est conseillé de choisir l'année la plus consommatrice ;
  - si l'établissement est concerné, dépôt du dossier technique de modulation des objectifs en cas de contraintes techniques, patrimoniales ou financières.

ATTENTION : les déclarations réalisées avant le dernier arrêté (6 septembre 2025) doivent être mises à jour en utilisant les sous-catégories issues de ce dernier. Sans cela, OPERAT ne pourra calculer d'objectif en valeur absolue et fournir une attestation annuelle.

Quels acteurs mobiliser ?

L'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion énergétique d'un établissement culturel peut avoir accès à la plateforme OPERAT et réaliser les déclarations liées à l'EFA. Cette diversité d'accès, contrôlés par le représentant légal ou le référent, impose une **communication efficiente entre toutes les parties prenantes**, afin de clarifier les responsabilités de chacun. Dans certains cas, les propriétaires ont rempli, seuls, des déclarations pour le compte des EFA.
En **interne**, le **chef d'établissement** mobilise son personnel, comme le **responsable du bâtiment**, pour déterminer les surfaces et intensités d'usage par sous-catégories d'activité. Il est également essentiel de sensibiliser **l'ensemble du personnel** au DEET, car chacun jouera un rôle dans les économies d'énergie.
En **externe**, il est important d'établir un dialogue solide avec le propriétaire ou ses représentants, qui en cas de multi-occupations, fera le lien avec les **autres occupants**. Ces échanges peuvent être déterminant pour :

- identifier le périmètre d'assujettissement et la répartition des surfaces et des consommations des espaces communs ;
- aborder l'éventualité d'une mutualisation des résultats (*Cf. « Peut-on mutualiser les résultats à l'échelle d'un patrimoine ? »*) ;
- établir un programme d'actions répartissant les responsabilités et rôles de chacun.

Responsabilité des acteurs

Selon l'article R174-28 du Code de la construction et de l'habitation :

- la déclaration annuelle des consommations d'énergie sur OPERAT peut être réalisée par le propriétaire ou l'exploitant, en fonction des dispositions contractuelles, et peut être déléguée à un prestataire sous certaines conditions ;
- les propriétaires et les preneurs à bail se communiquent mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent respectivement l'exploitation.

Quels documents sont fournis par OPERAT après la déclaration ?

Après chaque déclaration annuelle, OPERAT fournit à l'assujetti :

- une **synthèse** rappelant les données déclarées par l'assujetti (consommations énergétiques, répartition des surfaces par sous-catégories d'activité, intensités d'usage) ;
- une **attestation** rappelant l'année de référence sélectionnée par OPERAT, les objectifs à atteindre ainsi que les dernières consommations énergétiques déclarées ajustées. Une notation Éco Énergie Tertiaire permet également à l'assujetti de mesurer, année après année, son avancée dans la démarche de réduction des consommations énergétiques en fonction de la valeur absolue.

En fonction de sa période de consultation, l'attestation est :

- **provisoire**, lorsque la déclaration est réalisée avant l'échéance de l'année concernée (30 septembre) ;
- **à l'échéance**, pour les déclarations dont l'échéance annuelle de l'année concernée est révolue ;
- **actualisée** lorsque la déclaration a été modifiée après l'échéance.

Situation actuelle sur OPERAT

- À ce jour, seules les attestations provisoires sont disponibles.

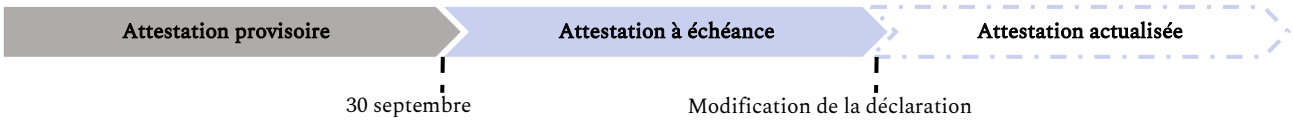

Des exemples expliqués de synthèse et d'attestation sont disponibles en annexe (Cf. « Exemple expliqué d'une synthèse de déclaration » et « Exemple expliqué d'une attestation provisoire »).

Comment réduire ses consommations ?

Afin d'atteindre les objectifs de réduction énergétique, l'assujetti dispose de plusieurs **leviers d'action** qui peuvent être soutenus par des **aides financières**.

Quels leviers d'actions ?

Un **plan d'actions** relatif à la gestion énergétique des bâtiments doit être élaboré conjointement entre le propriétaire et l'exploitant. Ce plan définit les actions à entreprendre, les responsabilités de chaque acteur, les modalités de financement ainsi que les échéances.
D'une manière générale, et lorsque cela est techniquement et architecturalement possible, les leviers principaux à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'actions peuvent être :

- **l'amélioration de la performance thermique du bâtiment** par l'amélioration, par exemple, de l'isolation des parois et des menuiseries ;
- **les équipements** par leur entretien, l'ajustement de leur pilotage, leur maintenance régulière ainsi que leur remplacement en cas d'obsolescence ou de non-conformité avec les besoins de performance ;
- **l'adaptation des locaux** en optimisant, lorsque cela n'entre pas en contradiction avec la conservation des biens culturels présents, l'utilisation de la lumière naturelle ou en ajustant la configuration des espaces pour en favoriser l'efficacité énergétique ;
- **le comportement des occupants** en les sensibilisant à la gestion de l'énergie, notamment par des gestes simples comme éteindre les équipements inutiles ou ajuster la température ;
- **les usages** comme l'élargissement, lorsque cela est envisageable, des consignes de conservation des collections ;
- **les « contrats de performance énergétique » (CPE)**, qui impliquent l'obligation pour un prestataire d'atteindre des objectifs chiffrés de sobriété énergétique

Importance du sous-comptage

- L'installation de sous-compteurs peut également être une action clé pour analyser et optimiser les réseaux de fluides ainsi que les consommations des équipements énergivores (CVC).
- Les sous-compteurs peuvent également permettre de différencier les consommations de plusieurs EFA en cas de multi-occupations.

Si une protection patrimoniale ne permet pas de déroger au DEET, tout effort effectué tant sur la partie bâtimentaire que sur les équipements techniques (CVC, éclairages, scénographie, et.) doit également tenir compte de la « qualité architecturale », au sens large du terme, du bâti ancien. Une démarche spécifique et des échanges entre toutes les parties prenantes d'un projet de rénovation, de réhabilitation ou d'extension, sont nécessaires et doivent être engagés dès son initiation. Il s'agit d'identifier les besoins et les limites de chacune des parties et de trouver ensuite les compromis qui permettent au projet d'avancer dans ce cadre réglementaire spécifique.
La *Simulation Thermique Dynamique* (STD), la norme (AFNOR FD X30-125) sont, par exemple, des outils particulièrement utiles et efficaces pour déterminer les actions, non seulement compatibles avec le respect de la qualité architecturale, du budget mais aussi les plus efficientes d'un point de vue gain énergétique. Il est important de signaler que les contraintes patrimoniales, associées aux *scenarii* d'actions, peuvent être à l'origine, pour certains établissements culturels, d'une demande de modulation[2], par le biais d'un rapport technique, des cibles retournées par OPERAT.

[2] Ce type de demande de modulation est possible pour tout bâtiment soumis au décret tertiaire.

Quels financements ?

Les financements mobilisables pour atteindre les objectifs de réduction énergétique ou pour réaliser des études d'ingénierie peuvent être :

- les **subventions publiques**, notamment celles du ministère de la Culture (DRAC), de l'ADEME et des collectivités territoriales (régions, départements, communes) pour la réalisation de l'audit énergétique ou des travaux d'isolation par exemple, ainsi que le **Fonds vert**, dispositif d'aide à la transition écologique des collectivités ;
- les **fonds européens**, tels que le FEDER qui soutient des projets d'innovation énergétique dans les bâtiments publics ;
- les ***Certificats d'Économie d'Énergie*** **(CEE)**, permettant de financer certaines actions d'efficacité énergétique via les fournisseurs d'énergie ainsi que le **programme ACTEE** qui accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ;
- le **tiers-financement**, proposé par des structures comme la Banque des Territoires permettant d'investir dans des projets de rénovation sans avance de fonds immédiate ;
- le **CEREMA** et **les DREAL locales** qui apportent une expertise technique et un accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement, d'énergie et d'aménagement durable.

Que faire en cas de travaux, de récupération d'un bâtiment assujetti ou d'évolution de l'activité ?

Travaux de rénovation ou de réhabilitation

Ces opérations doivent viser à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Un audit énergétique permet d'identifier les priorités, qu'il s'agisse de l'enveloppe, du système CVC ou des équipements.
Pour une rénovation, l'EFA étant identique, les objectifs et la consommation de référence restent inchangés. Dans ce cadre, les travaux peuvent permettre d'atteindre ou d'approcher l'objectif 2030.
En revanche, une réhabilitation impliquant un changement d'EFA, les objectifs et la consommation de référence seront alors redéfinis en fonction de la première de pleine exploitation dans sa nouvelle configuration.

Rénovation ou réhabilitation ?

- La rénovation représente les travaux visant à améliorer l'état et les performances d'un bâtiment (isolation, équipements techniques, esthétique) sans modifier sa structure ni son usage. L'EFA reste la même.
- La réhabilitation est la remise en état d'un bâtiment pour l'adapter à un changement d'activité. Il s'agit souvent d'un remaniement en profondeur de l'architecture et des installations techniques. Cela implique un changement d'EFA.

Récupération d'un bâtiment assujetti

Lors de la récupération (vente ou location) d'un bâtiment assujetti, une **évaluation du respect des obligations énergétiques**, basée sur la dernière attestation numérique annuelle, doit être annexée à l'acte de transaction. Cette évaluation peut être complétée par le plan d'actions précisant la répartition, entre propriétaire et occupant, des actions à mener pour la réduction des consommations.

Une fonctionnalité de la plateforme OPERAT permet d'agréger ces informations/résultats et d'**anticiper les objectifs qui seront assignés au futur propriétaire ou occupant**, notamment en cas de changement d'activité. En revanche, si les activités exercées restent similaires et que la nature de l'utilisation du bâtiment ne change pas de manière significative par rapport au primo-occupant, la consommation de référence et les objectifs peuvent être maintenus lors du changement d'occupant. Cela permet d'assurer une continuité du suivi des objectifs de réduction de consommation d'énergie pour les nouveaux occupants.

Évolution des activités ou des surfaces

En cas de restructuration des activités ou des surfaces qui leur sont allouées ou si une nouvelle sous-catégorie d'activité est intégrée ou supprimée par l'établissement, l'assujetti doit préciser ces modifications lors de sa déclaration annuelle sur OPERAT. Ces changements seront pris en compte pour **ajuster les consommations de l'année déclarée** à la nouvelle configuration du bâtiment, sans modifier l'objectif (Cf. « Comment peut évoluer l'objectif ? »).

Et concrètement, comment faire ?

Le schéma ci-dessous récapitule, en 6 étapes, les actions à mener par l'établissement culturel.

1 Clarifier le cadre d'application du DEET

- Identifier les acteurs, en interne et en externe
- Se renseigner auprès de la maitrise d'ouvrage sur le périmètre d'assujettissement*

*Attention, en cas de multi-occupation d'un bâtiment, un établissement culturel de moins de 1 000 m² peut être assujetti.

2 Collecter les données en interne

- Consommations énergétiques (électricité, gaz, etc.) pour l'année passée
- Sous-catégories d'activité**, leur surface et leur intensité d'usage

** Il est conseillé de préciser et d'expliquer, dans un fichier dédié, le choix des sous-catégories et des surfaces associées Il s'agit de pérenniser dans le temps ces informations (notion de traçabilité), des déclarations.

3 Transmettre les données

- À la personne chargée de la déclaration sur OPERAT, avant le 30 septembre de chaque année

4 Obtenir les objectifs de réduction

- Après chaque déclaration, l'assujetti reçoit :
  - une **synthèse** de sa déclaration
  - une **attestation annuelle avec les objectifs pour 2030**

Si besoin, demander ces documents au service *ad hoc*

5 Élaborer un plan d'actions

- Identifier les leviers d'actions sur :
  - la performance énergétique du bâtiment
  - les équipements, leur conduite et leur maintenance
  - l'adaptation des locaux
  - le comportement des occupants
  - les usages y compris les consignes climatiques de conservation
- Clarifier le rôle de chaque acteur sur ces leviers d'action

6 Identifier les contraintes et moduler l'objectif

Le cas échéant :

- Établir divers diagnostics afin d'évaluer les contraintes techniques, architecturales et patrimoniales
- Réaliser un audit énergétique
- Élaborer un dossier technique de modulation des objectifs pour son versement dans OPERAT

Importance des surfaces

- Les résultats et les cibles fournis par OPERAT étant calculés au prorata de la surface totale, la valeur transmise pour les surfaces de chacune des sous-catégories est cruciale : oublier des espaces fonctionnels augmente les ratios de consommation énergétique.
- Les surfaces à transmettre sont les surfaces de plancher ou à défaut, les surfaces utiles brutes.

Importance de la mise à jour des données

- Les données de répartition de surfaces et d'intensités d'usage par sous-catégorie sont reportées automatiquement d'une année à l'autre sur OPERAT.
- En cas d'évolution des paramètres (activités, surfaces ou usages), la modification doit être faite sur OPERAT ainsi que sur le document de recensement interne.
- Toute évolution modifiera les calculs et l'objectif 2030 pour tenir compte de la nouvelle situation de l'établissement.

Annexe 1 – Glossaire

Définitions et acronymes

- **ADEME : a**gence de la transition écologique (anciennement *Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*).
- **Ajustement :** modification de la consommation finale pour tenir compte des contraintes météorologiques, localisation et altitude.
- **Catégorie d'activité** : secteur d'activité [économique] qui présente une même activité principale, marchande ou non marchande, exercée par l'autorité publique ou sous son contrôle, des entreprises, des sociétés ou encore des associations. L'activité d'un secteur n'est pas toujours homogène et peut faire l'objet de subdivision en sous-catégories d'activités.
- **DEET :** décret éco énergie tertiaire (ou *Dispositif Éco Énergie Tertiaire*).
- ***Entité Fonctionnelle Assujettie* (EFA)** : organisation structurée de manière autonome qui regroupe habituellement les activités et le personnel jouant un rôle de support direct ou indirect à l'activité principale. Selon l'INSEE, c'est une unité de production ou d'activité géographiquement individualisée exploitée par une entité juridique.
- **Indicateur d'intensité d'usage** : paramètres de référence qui caractérisent de façon pertinente la situation d'une activité et leurs impacts en matière de consommations d'énergie. Ces indicateurs permettent, en outre, de comparer la situation d'une typologie d'activité sur un même référentiel et de procéder à la modulation des objectifs de consommations d'énergie finale en fonction de la valeur de chacun de ces paramètres de référence.
- **Modulation :** modification de l'objectif de réduction énergétique pour tenir compte de l'usage réel (automatique) ou des contraintes techniques, patrimoniales ou financières (dossier technique).
- **OPERAT :** *Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire*. Il s'agit de la plateforme nationale en ligne mise en place par l'ADEME pour l'application du DEET.
- **RNB :** le *Référentiel National des Bâtiments* (RNB) a pour objet de proposer un géocommun sur la donnée bâtimentaire, au travers d'une définition et un identifiant unique du bâti. *In fine*, la vocation du RNB est de mettre en place un guichet unique de suivi des bâtiments, à l'échelle nationale.
- **Site** : ensemble de bâtiments reliés par une même entité d'exploitation ou un lien fonctionnel commun.
- **Unité foncière** : îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.
- **Valeurs étalon CVC & USE :** données de consommation de référence utilisées dans les calculs des objectifs en valeur absolue pour tenir compte des sous-catégories d'activité abritées par l'établissement. Ces valeurs, fixées par arrêtés, sont déterminées en fonction de la consommation énergétique des bâtiments neufs de la même catégorie et varient, selon les zones géographiques et l'altitude, pour s'adapter aux contraintes climatiques locales. La valeur CVC concerne les consommations relatives à l'ambiance thermique et, le cas échéant, hygrothermique ainsi que la ventilation des locaux. La valeur USE concerne les consommations relatives aux usages (eau chaude, électricité, etc.).

Annexe 2 – Suis-je assujetti ?

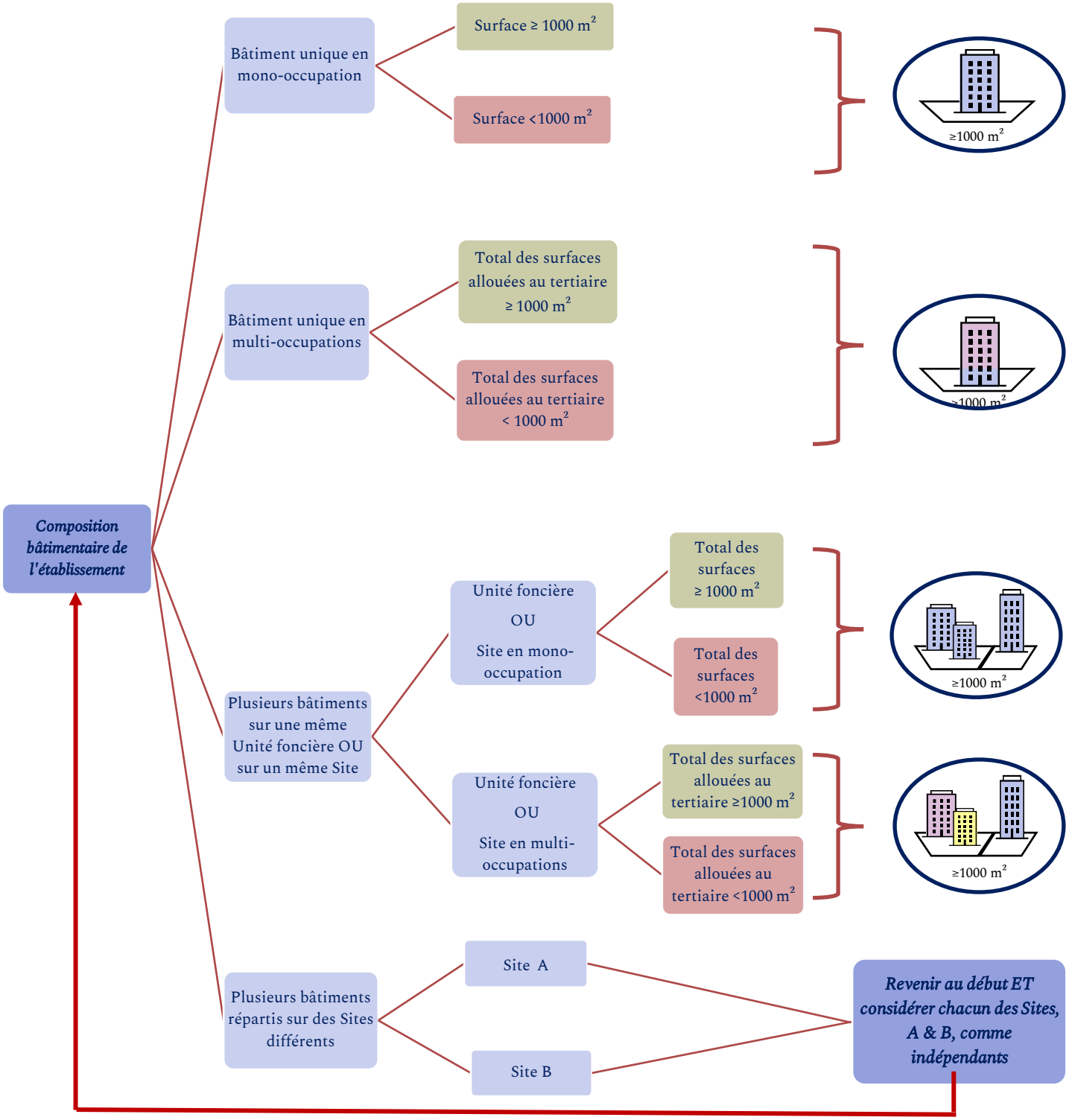

Annexe 3 – Exemple d'une sous-catégorie d'activité

Les différentes sous-catégories ainsi que leurs valeurs étalons, USE et CVC, sont présentées dans les arrêtés comme suit :

Valeurs étalons CVC

- Établies en fonction des consommations liées au CVC de bâtiments neufs pour la même activité.
- Différentes selon les zones géographiques et l'altitude pour s'adapter au climat.

Intitulé de la sous-catégorie d'activité

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Salle de spectacle et de répétition" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m²/an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	63	70	79	59	68	85	107	108	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	64	69		60	70	88	86	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		62	63			61	75	70			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		66	63			59	66	59					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			65			61	64	57					

Composante USE				
	USE étalon = 21 kWh/m²/an			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	**Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti** Valeur de référence associée à la USE étalon		**Indicateur d'intensité d'usage étalon**	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) **Nb_h_ouvrées**	1920	**Amplitude horaire annuelle étalon** (h ouvrées/an) **Nb_h_ouvrées$_{étalon}$**	**1920**
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	**USE modulé** (kWh/m²/an) = USE étalon x (**Nb_h_ouvrées**/ Nb_h_ouvrées$_{étalon}$) + 0,28 x CVC x (**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées$_{étalon}$)/ Nb_h_ouvrées$_{étalon}$			

Nota : **Nb_h_ouvrées$_{étalon}$** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées$_{étalon}$)/ Nb_h_ouvrées$_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heures ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Indicateurs d'intensité d'usage

- Renseignés chaque année par l'assujetti.

Valeur étalon USE

- Établie en fonction des consommations liées à l'usage de bâtiments neufs pour la même activité.
- Modulée par les indicateurs d'intensité d'usage (ici, selon l'amplitude horaire annuelle).

La carte ci-contre rappelle les huit zones climatiques en France métropolitaine :

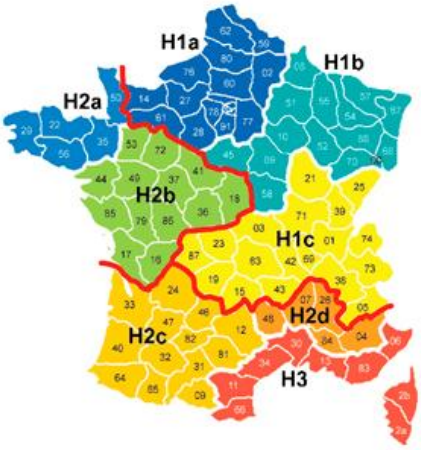

Annexe 4 – Exemple d'une synthèse de déclaration

À l'issue de chaque déclaration annuelle, l'assujetti peut télécharger la synthèse de sa déclaration.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE — ADEME — OPERAT

Année concernée par la déclaration

Déclaration de consommations 2023
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Renseignements relatifs à l'EFA

EFA	[redacted]	Adresse	[redacted]
Référence OPERAT	[redacted]	Propriétaire(s)	[redacted]
Identifiant occupant	[redacted]		

Sous-catégories d'activité déclarées

- Associées à leur SDP respective.
- Avec total des surfaces permettant de vérifier la concordance avec la surface totale réelle de l'EFA.

Catégories et sous-catégories associées à votre Entité Fonctionnelle Assujettie

Catégorie d'activité principale : **Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives**

Catégorie d'activité Sous-catégorie d'activité	Surface de plancher (en m²)	Début d'activité Fin d'activité	Chauffage	Refroidissement	Logistique de froid	Froid commercial	Conservation de documents ou collections
Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - ERP - Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall d'accueil	1200	01/01/2023 31/12/2023	✓	✓	×	×	×
Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)	400	01/01/2023 31/12/2023	×	×	×	×	✓
Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique	150	01/01/2023 31/12/2023	✓	×	×	×	×
Surface totale (en m²)	1750						

Consommations énergétiques déclarées

- Par types d'énergie
- Somme des différentes consommations énergétiques (exprimées en énergie finale) déclarées par l'assujetti, exprimée en kWh PCI

Consommations énergétiques annuelles

Consommations énergétiques des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : **0 kWh - 0 borne(s)**

Type d'énergie	Consommations individuelles de l'entité fonctionnelle	Consommations réparties bénéficiant à l'entité fonctionnelle	Consommations des espaces communs affectées au tantième	Conversion PCI (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	90000.0			90000
Gaz naturel - réseaux (kWh)	19000.0			17100
TOTAL				107100 Soit 61.2 kWh/m²

Document généré à partir de l'application OPERAT le 25/02/2025 à 15:27. Page 1 / 2

Rappel de la station météo sélectionnée

Ajustement climatique

— **Zone climatique et altitude**

Station météo **PARIS - MONTSOURIS (75)** Zone climatique **H1a** Classe altitude **0 - 400 m**

— **Ajustement climatique**

Méthode d'ajustement climatique des consommations **Consommations inconnues**

Indicateurs d'intensité d'usage déclarés

- Adaptés à chaque sous-catégorie d'activité (intensité temporelle ou surfacique).

Indicateur d'intensité d'usage

Activité	Indicateur d'intensité d'usage	Valeur étalon	Valeur réelle
Catégorie d'activité : Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - Sous-catégorie d'activité : **Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - ERP - Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall d'accueil**			
	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)	3744	3744
Catégorie d'activité : Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - Sous-catégorie d'activité : **Bibliothèque, médiathèque et service d'archives - Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique**			
	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)	3744	3744

Annexe 5 – Exemple d'une attestation de déclaration

À l'issue de chaque déclaration annuelle, l'assujetti peut télécharger une attestation de suivi des consommations d'énergie. Bien que cette attestation mette en avant l'objectif en valeur absolue, l'atteinte de l'objectif en valeur relative demeure tout aussi adaptée pour se conformer aux exigences du dispositif

Notation Éco Énergie Tertiaire

- Évalue la progression des consommations énergétiques vers l'atteinte de l'objectif.
- La progression est matérialisée par des feuilles colorées, détaillées en bas de l'attestation.

Renseignements relatifs à l'EFA

Objectifs

- En valeurs relative et absolue.
- Précise si les objectifs ont été modulés (volume d'activité ou dossier technique)

Suivi des consommations

- Automatiquement ajustées en fonction des variations climatiques de l'année concernée (elles diffèrent en cela des consommations finales déclarées sur OPERAT)
- Précise l'année de référence retenue par OPERAT
- Accompagnées des émissions de CO_2

ATTESTATION NUMÉRIQUE ANNUELLE DE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE

Année 2024

NOTATION ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE
2 feuilles vertes

Réf. OPERAT EFA : [redacted]
Entité : [redacted]
Adresse : [redacted]

Zone climatique : H1a
Assujettissement : ☑ Bâtiment en entier ☐ Partie de bâtiment ☐ Ensemble de bâtiments
Catégorie d'activité majoritaire : Bureaux – Services Publics - Banque

Objectifs

Modulation des objectifs : ☐ Volume activité ☐ Dossier technique
Objectifs en valeur absolue 2030 : 107 kWh/m²/an
Objectifs en valeur relative 2030 : 171 kWh/m²/an

Suivi des consommations

Ajustées en fonction des variations climatiques

Consommation surfacique EF (ajustée en variation climatique)
Évaluation émissions CO_2 (brutes)

Référence 2022	2022	2023	2024
286 kWh/m²/an	286 kWh/m²/an	↘ 243 kWh/m²/an	↘ 213 kWh/m²/an
49 kg eq. CO_2/m²/an	49 kg eq. CO_2/m²/an	↘ 39 kg eq. CO_2/m²/an	↘ 32 kg eq. CO_2/m²/an

La consommation de référence est susceptible d'être modulée en fonction du volume de l'activité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Suivi période 2020-2030

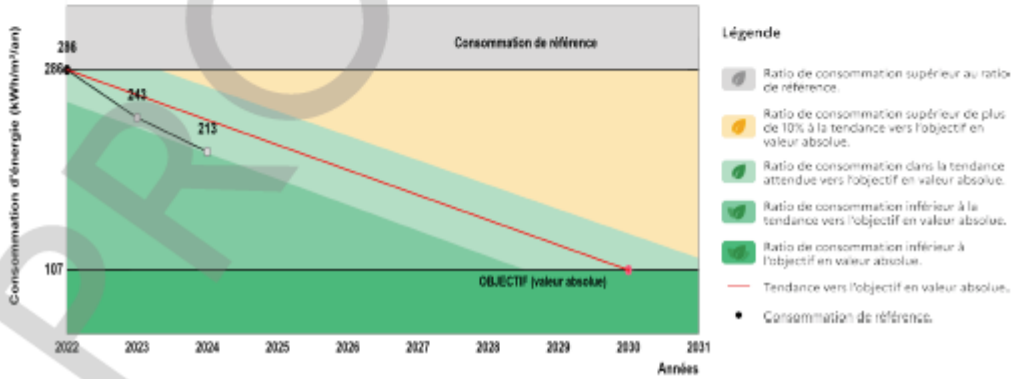

PROVISOIRE

Graphique de suivi

- Indique l'année de référence retenue ainsi que sa consommation ajustée.
- Indique l'objectif en valeur absolue et la tendance à suivre chaque année pour l'atteindre.
- Situe les consommations annuelles ajustées dans différentes zones colorées permettant à l'assujetti d'apprécier les progrès réalisés ou les efforts à fournir.

Légende

- Graphique
- Notation éco énergie tertiaire

Annexe 6 – Catégories & Sous-catégories du secteur culturel

Les valeurs CVC des tableaux de cette annexe sont celles retenues pour la Zone climatique H1c. Les catégories *Musée ou centre d'art* et *Salle de spectacles vivants* existent également avec une protection patrimoniale (majoration de 20 % de la valeur CVC).
Chaque établissement culturel peut faire appel, en fonction de son mode de fonctionnement, à une sous-catégorie d'une autre catégorie, culturelle ou non. Certaines d'entre elles peuvent s'avérer plus adaptées en raison d'indicateurs d'intensité d'usage supplémentaires et de valeurs USE ou CVC différents.

Catégorie *Bibliothèque, Médiathèque et Service d'archives*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	3 120	50	62
ERP - Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall	3 744	26	62
Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique	3 744	8	62
Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)	Sans modulation temporelle	8	68
Valeur par défaut	3 744	8	62

Catégorie *Musée ou Centre d'art*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC *Sans protection patrimoniale* (kWh/m²/an)	Valeur CVC Avec *protection patrimoniale* (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	3 120	50	62	74
Salle d'exposition *(tout type de traitement d'air)*	3 120	14	74	89
Salle d'animation audiovisuelle	3 120	24	84	101
Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique	3 120	8	62	74
Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet *(température et hygrométrie)*	Sans modulation temporelle	8	68	82
Valeur par défaut	3 120	8	62	74

Catégorie *Espèces vivantes*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	3120	50	62
Hall d'accueil	2912	21	36
Serres	8760	24	99
Aquarium et vivarium	2912	200	98
Parc zoologique *(enclos fermés et couverts d'hébergement d'animaux)*	8760	24	98
Zone de soins vétérinaires	3744	218	98
Valeur par défaut	8760	21	36

Annexe 6 – Catégories & Sous-catégories du secteur culturel

Catégorie *Salle de spectacles vivants*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC *Sans protection patrimoniale* (kWh/m²/an)	Valeur CVC *Avec protection patrimoniale* (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	3120	50	62	74
Loge des artistes	1920	50	72	86
Zone d'accueil du public	1920	14	36	43
Foyer et zone de convivialité	1920	26	115	138
Salle de spectacle et de répétition	1920	21	79	95
Studio de répétition	1920	7	45	54
Zone de stockage sans contrôle hygrométrique	3120	8	62	74
Atelier et zone technique	1920	24	36	43
Valeur par défaut	1920	8	62	74

Catégorie *Salle de cinéma*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	3120	50	62
Accueil du public et couloirs	5475	93	96
Salle de cinéma et cabine de projection	5475	26	96
Valeur par défaut	5475	46	96

Catégories *Radio* et *Télévision et production de cinéma*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC (kWh/m²/an)
Administration et rédaction	3120	50	62
Studio d'enregistrement	3744	82	36
Studio de cinéma	3744	52	35
Studio d'animation	3120	68	36
Valeur par défaut	3744	50	35

Catégorie *Enseignement supérieur*

Sous-catégories	Nombre annuel d'heures ouvrées par défaut	Valeur USE (kWh/m²/an)	Valeur CVC (kWh/m²/an)
Administration et bureaux	2070	33	62
Amphithéâtre, auditorium, salle de conférences	1700	18	72
Salle de formation, d'enseignement ou de vie de campus – Sans Process	1700	26	72
Salle de formation, d'enseignement ou de TP	1700	109	72
Atelier et halle technique avec process	1700	31	35
Valeur par défaut	1700	21	62

Annexe 7 – Comment ventiler les surfaces ?

Les espaces fonctionnels définis par sous-catégories

Les espaces fonctionnels bien définis pour lesquels une sous-catégorie existe, quel que soit le secteur, doivent être renseignés dans la sous-catégorie correspondante. Cela permet de garantir un objectif de réduction des consommations énergétiques précis et conforme à la configuration spécifique de l'entité fonctionnelle.

Les espaces fonctionnels non définis par sous-catégories

Les **sanitaires, circulations, tisaneries et lieux de pause, ascenseurs et escaliers** doivent être incorporées au niveau de chaque sous-catégorie d'activités dans lesquelles elles sont intégrées. Par exemple, les surfaces des sanitaires et de la tisanerie du personnel peuvent être incorporées à la surface de la sous-catégorie « Administration et bureaux (Bureaux Standards) » et les sanitaires accessibles au public, pourront quant à eux être incorporés à une ou plusieurs sous-catégorie(s) liées à l'accueil du public.

Les locaux techniques

Les locaux techniques n'ayant pas de sous-catégorie propre, leurs surfaces peuvent être ventilées dans les sous-catégories déjà renseignées. Si l'assujetti connaît précisément les espaces que ces locaux alimentent, la surface peut être directement affectée à la ou les sous-catégories correspondantes. Sinon, il est possible de répartir la surface des locaux techniques au prorata parmi toutes les sous-catégories renseignées, sans distinction particulière.

Les logements de fonction

Si le logement de fonction est équipé d'un sous-compteur pour mesurer ses consommations d'énergie, il ne faut pas déclarer ni sa surface ni ses consommations sur OPERAT.
En revanche, si le logement de fonction ne dispose pas d'un sous-compteur, sa surface et ses consommations doivent être déclarées. Dans ce cas, la surface du logement de fonction sera ventilée dans toutes les sous-catégories d'activités déclarées.

Exemple de ventilation :

Un musée a réalisé un relevé géomètre lui permettant de connaître la répartition de ses surfaces (SDP) pour ses espaces ERP, ERT et de stockage. Les surfaces sont détaillées ci-dessous :

N°	Espace fonctionnel ERP	Précisions	Surface (m^2)	Type de traitement d'air
P-1	Sanitaires		72	sans HR & avec T
P-2	Salle de pédagogie, médiation		80	sans HR & avec T
P-3	Circulations		42	sans HR & avec T
P-4	Salle de repos, tisanerie… (accueil scolaires)		55	sans HR & avec T
P-5	Hall d'accueil	Hall + Détente + billetterie + boutique	750	sans HR & avec T
P-6	Exposition permanente		300	avec HR & avec T
P-7	Exposition permanente		400	avec HR & avec T
P-8	Exposition permanente		250	sans HR & avec T

Annexe 7 – Comment ventiler les surfaces ?

N°	Espace fonctionnel ERP	Précisions	Surface (m^2)	Type de traitement d'air
P-9	Exposition temporaire		250	avec HR & avec T
P-10	Exposition temporaire		280	sans HR & avec T
P-11	Salle de documentation, archives	Centre de document	75	sans HR & avec T
P-12	Salle d'animation audiovisuelle		58	sans HR & avec T
T-1	Stockage boutique (livres, objets…)		15	sans HR & avec T
T-2	Local technique (CVC, TGBT, armoires électriques, photocopieurs…)	CTA expo temp	20	sans HR & avec T
T-3	Local technique (poubelles, déchets verts, matériaux…)		17	sans HR & sans T
T-4	Local technique (CVC, TGBT, armoires électriques, photocopieurs…)		4	sans HR & avec T
T-5	Circulations	Circulation C	5	sans HR & avec T
T-6	Bureaux (conservation, régie des œuvres, médiation…)	10 bureaux	155	avec HR & avec T
T-7	Sanitaires		28	avec HR & avec T
T-8	Salle de repos, tisanerie…		30	sans HR & avec T
T-9	Circulations	Escaliers	44	avec HR & avec T
T-10	Circulations	Couloir A	15	sans HR & avec T
T-11	Circulations	Couloir B	50	sans HR & avec T
T-12	Quarantaine des collections		27	avec HR & avec T
T-13	Local technique (CVC, TGBT, armoires électriques, photocopieurs…)	CTA Expo permanente (3 LT)	65	sans HR & sans T
T-14	Stockage des matériaux & matériels (auditorium, pédagogie, médiation…)	Pédagogie	8	sans HR & sans T
T-15	Traitement des collections - Ateliers		45	avec HR & avec T
T-16	Circulations	Circulation D (partie logistique collections)	35	avec HR & avec T
T-17	Vestiaires		25	sans HR & avec T
T-18	Salle de réunion		46	sans HR & avec T
T-19	PC sécurité, Régies (Auditorium, scénographie…), loge gardien		12	sans HR & avec T
T-20	Déballage / Emballage des collections		37	sans HR & avec T
T-21	Tris, constat d'état des collections		25	avec HR & avec T
C-1	Stockage des collections	Collections + archives	150	avec HR & avec T
C-2	Circulations		40	avec HR & avec T
C-3	Stockage des collections		70	sans HR & avec T
C-4	Stockage des collections		300	avec HR & avec T

Les surfaces par grands espaces sont : 2 612 m^2 d'ERP, 708 m^2 d'ERT et 560 m^2 de conservation pour un total de 3 880 m^2.

Annexe 7 – Comment ventiler les surfaces ?

Scenario 1 – Déclaration sans ventilation :

Dans ce *scenario*, aucune ventilation de surfaces n'est réalisée. Le musée, qui ne dispose pas de protection patrimoniale, est donc entièrement déclarée dans la sous-catégorie « Musée ou Centre d'Art – Valeur par défaut ». Son objectif en valeur absolue sera alors de 70 kWh/m^2 (62 kWh/m^2 pour Ccvc, 8 kWh/m^2 pour le Cuse).
Ce *scenario*, qui a l'avantage de la simplicité, ne permet pas d'optimiser l'objectif en valeur absolue.

Scenario 2 – Déclaration avec une ventilation « simplifiée » des surfaces :

Dans ce *scenario*, une ventilation est faite de manière simplifiée. Trois espaces sont considérés :

- l'espace ERP (2 612 m^2) est entièrement déclaré en « Musée ou Centre d'Art – Salle d'exposition (tout type de traitement d'air) », soit une valeur absolue de 88 kWh/m^2 (74 kWh/m^2 pour Ccvc, 14 kWh/m^2 pour le Cuse) ;
- l'espace ERT (708 m^2) est entièrement déclaré en « Musée ou Centre d'Art – Administration et bureaux », soit une valeur absolue de 112 kWh/m^2 (62 kWh/m^2 pour Ccvc, 50 kWh/m^2 pour le Cuse) ;
- l'espace Conservation (560 m^2) est entièrement déclaré en « Musée ou Centre d'Art – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique », soit une valeur absolue de 70 kWh/m^2 (62 kWh/m^2 pour Ccvc, 8 kWh/m^2 pour le Cuse.

En prenant en compte la moyenne surfacique, l'objectif en valeur absolue est alors de 89,8 kWh/m^2.
Ce *scenario*, qui simplifie la ventilation des surfaces, permet d'améliorer l'objectif en valeur absolue. Néanmoins, en cas de contrôle des déclarations, cette ventilation risque d'être refusée car la ventilation des espaces ne correspond pas à la réalité.

Scenario 3 – Déclaration avec une ventilation des surfaces :

Le troisième, qui est à mettre en place pour chaque EFA, consiste à regrouper les surfaces dans les sous-catégories d'activités proposées par le DEET. Toutes les sous-catégories d'activités sont utilisables : il peut être alors opportun de piocher des sous-catégories dans d'autres catégories d'activités.
Pour commencer, prenons les espaces « Conservation » :

- les deux premières lignes et la dernière ligne (stockages et circulations) ont le même traitement d'air (avec HR). Les circulations, n'ayant pas de sous-catégorie associée et permettant de desservir la zone de stockage, sont alors entièrement associées à cette dernière. 490 m^2 de « Musée ou Centre d'Art – Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) » sont alors à déclarer.
- la troisième ligne est déclarée en « Musée ou Centre d'Art – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique » pour 70 m^2.

Par la suite, sur les espaces « ERP » :

- cinq lignes correspondent à des salles d'exposition (permanentes ou temporaires) : les 1 480 m^2 sont classées en « Musée ou Centre d'Art – Salle d'exposition (tout type de traitement d'air) », soit une valeur absolue de 88 kWh/m^2 (74 kWh/m^2 pour Ccvc, 14 kWh/m^2 pour le Cuse) ;

- la salle d'animation d'audiovisuelle est déclarée en « Musée ou Centre d'Art – Salle d'animation audiovisuelle », soit une valeur absolue de 108 kWh/m^2 (84 kWh/m^2 pour Ccvc, 24 kWh/m^2 pour le Cuse) ;
- le hall, la salle de lecture et la salle de pédagogie n'ont pas de sous-catégories pour les musées. Néanmoins, dans la catégorie « *Bibliothèque, Médiathèque et Service d'archives* », la sous-catégorie « ERP – Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall » correspond à nos surfaces. Les 905 m^2 sont alors déclarés dans cette sous-catégorie avec la valeur absolue de 88 kWh/m^2 (62 kWh/m^2 pour Ccvc, 26 kWh/m^2 pour le Cuse) ;
- enfin, les espaces de circulation, les sanitaires et les tisaneries (169 m^2) bénéficient à tous les espaces précédents. Or, ces espaces ne présentent pas de sous-catégories d'activités : la surface totale est donc répartie de manière proportionnelle dans les sous-catégories précédentes. Ce qui représente : 95,8 m^2 pour les salles d'exposition, 3,8 m^2 pour la salle d'animation et 58,6 m^2 pour la zone ERP.

Pour finir, sur les espaces « ERT », la même logique est suivie :

- les espaces avec traitement hygrométriques (T6, T7, T9, T12, 15, T16, T21) sont regroupés en « Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) avec la valeur absolue de 76 kWh/m^2. Ces espaces représentent 359 m^2 ;
- les autres surfaces (circulations, sanitaires, locaux techniques ou de stockage) n'ont pas de sous-catégorie attribuée. Les espaces ERT servant majoritairement à la conservation des collections, les surfaces sont allouées à la sous-catégorie « Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique » avec la valeur absolue de 70 kWh/m^2 pour une surface de 349 m^2.

En prenant en compte la moyenne surfacique de l'ensemble des espaces, l'objectif en valeur absolue est alors de 83,7 kWh/m^2.

Cette valeur absolue, ainsi calculer, permet d'avoir un objectif plus en adéquation aux surfaces du bâtiment, supérieure à une déclaration « valeur par défaut » (*Scenario* 1) et répond aux exigences du dispositif en cas de contrôle des déclarations.

En synthèse, si les *scenarii* 1 et 2 semblent plus rapides à mettre en œuvre, ils présentent des risques conséquents, avec :

- un objectif en valeur absolue sous-évalué (Scenario 1) ;
- des déclarations jugées comme fausses car non conformes à la réalité.

Ainsi, seul le *scenario* 3 est à envisager lors d'une déclaration. Si les surfaces restent identiques, ce travail est uniquement à mener lors de la première déclaration et n'évolue pas les années suivantes.